

Toulouse, le 23 mai 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

N° DP243-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Vu l'arrêté A14-2025 du 13 février 2025 déléguant les fonctions à effet d'exercer les fonctions de M. Gilbert HEBRARD comme Vice-Président de RESEAU31 ;

Vu l'adhésion de la commune de Folcarde pour la compétence assainissement collectif à Réseau31 au 02 février 2010 ;

Vu le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L122-3 et L214-1 à L214-6 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant le point A3.15 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le besoin de Réseau31 de créer un système d'assainissement collectif de 60 EqH sur la commune de Folcarde dans le cadre des opérations n°31185-1 et 31185-6 ;

Considérant la nécessité de déclarer le système d'assainissement de Folcarde sur le registre gouvernemental des systèmes d'assainissement au titre du Code de l'Environnement ;

Considérant la nécessité d'obtenir les autorisations préalables au titre du code de l'urbanisme pour construire la station d'épuration de Folcarde ;

décide

Article 1 : de déclarer le système d'assainissement sur le registre gouvernemental des systèmes d'assainissement au titre du Code de l'Environnement;

Article 2: de solliciter l'autorisation préalable pour construire la station d'épuration de Folcarde au titre du code de l'urbanisme ;

Gilbert HEBRARD

1^{er} Vice-Président

